

Régimes d'avantages sociaux – employés à TEMPS PLEIN

Le Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes offrent aux employés à temps plein ainsi qu'à leur famille divers avantages sociaux, lesquels sont décrits brièvement ci-dessous. L'ensemble des avantages sociaux est expliqué dans la brochure Avantages sociaux que votre gestionnaire des ressources humaines vous a remise au moment de votre embauche.

Régimes de soins de santé et de soins dentaires

Tous les employés sont admissibles aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Les conjoints et les enfants à charge (le cas échéant) y sont également admissibles à la date d'entrée en vigueur des régimes. Grâce à ceux-ci, vos frais admissibles de soins dentaires ou de santé vous seront remboursés suivant les pourcentages précisés dans votre brochure Avantages sociaux. Vous recevrez également une carte de paiement des médicaments et vous pourrez transmettre électroniquement votre demande de remboursement des frais dentaires directement du bureau de votre dentiste, pourvu qu'il soit en mesure de le faire. L'employeur et les employés partagent le coût des primes de ces régimes.

Assurance-vie de base

La couverture de votre assurance-vie s'élève à 2,5 fois votre salaire annuel. Cette assurance est payée en totalité par le Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes.

Assurance-vie facultative

En plus de l'assurance-vie de base, les employés peuvent souscrire à une assurance-vie facultative pour eux-mêmes et/ou leur conjoint, jusqu'à concurrence de 300 000 \$ par personne. Cette assurance est payée en totalité par l'employé.

Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident

Tous les employés à temps plein (y compris les employés à temps plein temporaires et saisonniers) qui bénéficient de l'assurance-vie de base profitent aussi de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident. Les employés admissibles sont automatiquement couverts pour un capital assuré équivalent à la prestation d'assurance-vie de base. Le Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes paie la totalité de la prime de cette assurance. La couverture prend fin à l'âge de 70 ans.

Assurance-invalidité de longue durée

L'assurance-invalidité de longue durée procure une sécurité du revenu si l'employé est atteint d'invalidité totale, et ce, durant une longue période. Pour être en mesure de toucher les prestations de cette assurance, vous devez satisfaire aux critères de la définition de l'invalidité totale et recevoir les soins continus d'un médecin. Cette garantie est assurée par un assureur privé, qui prend toutes les décisions relatives à la demande d'indemnité. L'employé et le Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes partagent le coût de cette assurance. La couverture prend fin à l'âge de 65 ans.

Régimes d'avantages sociaux – employés à TEMPS PARTIEL

Les employés à temps partiel ou temporaires ne peuvent s'inscrire aux régimes d'avantages sociaux. Ils profitent toutefois de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident. Les employés admissibles sont automatiquement couverts pour un capital assuré de 25 000 \$. Cette assurance est payée en totalité par le Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes.

Si vous êtes un employé de catégorie I syndiqué, les conditions de votre convention collective peuvent différer; celles-ci prévalent contre celles du POLRH.

Vous pourriez avoir droit à plusieurs avantages gouvernementaux. Pour de plus amples renseignements à cet égard, communiquez avec le ministère gouvernemental responsable.